



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-009

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°1 A Mme FLORENCE GAUTIER

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 26 - PROCURATION : 0 - VOTANTS : 26

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220303-B-2022-009-DE Date de télétransmission : 07/03/2022 Date de réception préfecture : 07/03/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Madame Florence GAUTIER, d'acquérir le lot n°1 d'une superficie de 1 222 m², pour y développer son activité de stockage, de restauration et de vente par Internet de meubles et divers matériels anciens, ainsi que son engagement de créer 2 emplois sur le territoire dans les trois années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 4 février 2022,

Considérant, le courrier de Madame Florence GAUTIER en date du 15 février 2022 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°1 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°1 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 222 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 54 990,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°410 (lot n°1) situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 222 m² à Madame Florence GAUTIER, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle elle sera obligatoirement associée,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 54 990,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître GIGOI, notaire à Avignon et Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220303-B-2022-009-DE Date de télétransmission : 07/03/2022 Date de réception préfecture : 07/03/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ref: 201503 Ref: 201503 Ref: 201503

- Compromis signé
- Dossier déposé, en cours d'instruction
- Option, dossier en cours de constitution (non finalisé)



- lots
- Surface chausssée béton bitumineux
- Piste / Bande cyclable
- Espaces verts
- Limite du Parc d'Activités

Accusé de réception en préfecture
06420040624-20220305-8-2022-009-DE
Date de transmission : 07/03/2022
Date de réception en préfecture : 07/03/2022
Mis à jour le 17/02/2022

